

## **DELIBERATION N° 2002/10-04 - INDEMNISATION DE SINISTRE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée de la tentative de vol commise le 21 avril 2002 au commissariat de police de Ludres, occasionnant le bris d'une vitre du bâtiment.

La réparation de la vitre s'élève à 396,08 euros.

L'assurance « dommages aux biens » de la Commune (GROUPAMA) propose de rembourser intégralement la réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

à l'unanimité :

- d'accepter la proposition d'indemnisation de GROUPAMA pour le sinistre sus-évoqué, et ce pour un montant de 396,08 euros.